

# Règlement Conseil départemental Jeune et Citoyen (CDJC)

## ARTICLE 1 : CRÉATION

Le Conseil départemental Jeune et Citoyen est créé depuis 2019.

Il siège à l'Hôtel du Département situé rue de la Préfecture – 58000 Nevers.

## ARTICLE 2 : ÉLECTION DES JEUNES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Dans chaque collège du Département public, sont élus deux Conseillers dans les classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> pour un mandat de 2 ans avec un renouvellement des élus par moitié chaque année ; soit 2 titulaires/2 suppléants par collège public du Département de la Nièvre. Les conseillers départementaux Jeunes et Citoyens seront élus au scrutin majoritaire paritaire à deux tours (une fille et un garçon par établissement scolaire) par les jeunes de leurs collèges respectifs à la rentrée scolaire 2023/2025.

Les élections des Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens sont organisées dans tous les collèges publics du département. Les modalités de vote devront être identiques pour tous les collégiens.

L'élection a lieu au scrutin de liste à deux tours. Sont déclarés élus les deux élèves qui obtiennent au premier tour la majorité absolue des voix ou, en cas de second tour la majorité relative.

Est éligible tout élève des classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> ayant pris connaissance et signé la charte, ledit règlement et présenté une autorisation parentale.

## ARTICLE 3 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

La définition des modalités concernant le déroulement de la campagne électorale est laissée à la discrétion du chef d'établissement de chaque collège. Le Conseil départemental mettra à la disposition de chaque établissement différents outils lui permettant de conduire dans des conditions optimales la campagne électorale.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VOTE

Les candidats titulaires devront préciser leurs motivations. Un adulte référent au collège devra être désigné si possible par le chef d'établissement pour accompagner les jeunes postulants dans leur démarche de candidature.

L'établissement devra procéder à l'élection fin septembre 2023.

L'élection a lieu au scrutin de liste. Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour pourra être organisé.

## ARTICLE 5 : RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Les résultats des élections seront affichés dans les établissements scolaires et transmis au Conseil Départemental de la Nièvre au plus tard le 20 octobre 2023. Les jeunes élus devront remplir le formulaire d'inscription qui sera envoyé à l'ensemble des chefs d'établissement, accompagné d'une photo d'identité, ainsi que de l'autorisation parentale et les retourner au Service Jeunesse du Conseil Départemental de la Nièvre à l'adresse jeunesse@nievre.fr

## ARTICLE 6 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL JEUNE ET CITOYEN

### Article 6-1 : Convocation

Les convocations comportant l'ordre du jour seront expédiées au chef(fe) d'établissement du collège au moins 8 jours avant la date des réunions. Elles pourront être accompagnées de dossiers explicatifs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

### Article 6-2 : Ponctualité et assiduité

L'appartenance au Conseil départemental Jeune et Citoyen implique d'être assidu et ponctuel aux différentes réunions.

### Article 6-3 : Temps de parole

Chaque membre est assuré de pouvoir disposer de la liberté de parole au sein du Conseil Départemental Jeune et Citoyen dans le respect des libertés individuelles, du principe de laïcité et des principes de non-discrimination de quelque ordre

que ce soit. Les membres s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole des autres conseillers.

#### **Article 6-4 : Modalités des séances en plénière**

Le Conseil départemental Jeune et Citoyen se réunit 2 fois par an en séance plénière, et aura lieu les mardis et jeudis et en dehors des vacances scolaires. Les séances en plénières sont considérées comme des temps forts de l'activité et sont publiques. Elles pourront être retransmises en direct sur le site du Conseil Départemental de la Nièvre : [www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

Les accompagnants et référents des collèges et du Conseil départemental de la Nièvre pourront être présents.

La première plénière suivant l'élection des Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens se déroulera de la manière suivante :

- ouverture de la séance par le Président du Conseil départemental de la Nièvre
- prise de parole des 2 vice-présidents du Conseil départemental de la Nièvre
- prise de parole d'un représentant de la DSDEN
- remise de la mallette de l'Élu
- approbation de l'ordre du jour
- choix des thématiques
- constitution des commissions et des groupes de travail
- planification du calendrier des séances sur l'année

Lors de la première session plénière, les jeunes conseillers seront amenés à choisir les thématiques qu'ils souhaiteraient traiter dans les commissions afin de mettre en œuvre un projet qu'ils feront aboutir dans la deuxième année de mandature.

Les votes nécessaires à la prise de décision peuvent être à main levée et/ou à bulletin secret. Les votes sont validés à la majorité absolue des suffrages exprimés.

#### **Article 6-5 : Modalités des séances de travail**

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen se réunit en commission 3 fois par année scolaire, les mardis de 9 h à 12 h et en dehors des vacances scolaires.

À l'issue de chaque séance, un compte-rendu est établi et transmis pour information à chaque collègue et à chaque élu.

#### **ARTICLE 7 : INTERRUPTION DE MANDAT (EXCLUSION/DÉMISSION)**

Le Conseiller Départemental Jeune et Citoyen ne peut être démis de ses fonctions sauf dans les cas suivants :

- en cas de sanction disciplinaire grave ou de condamnation pénale, la poursuite de son mandat étant alors laissée à la libre appréciation des élus du Conseil départemental de la Nièvre,
- en cas de changement d'établissement scolaire en cours de mandat.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les frais relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental Jeune et Citoyen et notamment ceux concernant la réalisation et la diffusion des projets ainsi que le transport et le repas des jeunes élus, seront entièrement pris en charge par le Conseil Départemental de la Nièvre.

#### **ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE**

Pour les besoins de la promotion du Conseil Départemental Jeune et Citoyen, de ses actions et réalisations, il sera demandé aux responsables légaux des membres élus d'autoriser le Conseil Départemental de la Nièvre à utiliser l'image des Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens au moyen de l'autorisation parentale jointe à la fiche d'inscription. Il est entendu, que les images seront utilisées strictement dans le cadre du CDJC.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT**

Toute proposition de modification du présent règlement devra être soumise au vote de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental Jeune et Citoyen et de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Nièvre.

#### **ARTICLE 11 : BILAN DES ACTIVITÉS**

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen remet chaque année, lors de la dernière séance en Plénière, un bilan des activités et des réflexions produites durant le mandat.

À l'issue des travaux réalisés lors des ateliers, les jeunes devront élaborer une production par commission thématique qu'ils devront ensuite présenter en Session Plénière juin 2025. À l'occasion un budget d'un montant total de **2 000 euros** par commission sera géré par le Conseil Départemental Jeune et Citoyen en lien avec le Service Jeunesse du Conseil Départemental de la Nièvre.

Les services du Conseil Départemental de la Nièvre pourront ainsi mettre en œuvre leurs productions afin que les Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens puissent présenter leurs réalisations sur une base du Département (Baye ou les Settons) ou à la ferme du Marault (avec remise d'un diplôme d'honneur, accompagné d'une récompense offerte par le Département).

**Ce document fixe les règles que le Conseiller départemental Jeune et Citoyen doit s'engager à respecter durant toute la durée de son mandat.**

## **I. LES ENGAGEMENTS :**

Le Conseiller départemental Jeune et Citoyen représente l'ensemble des collégiens du Département de la Nièvre. Il s'engage à :

- assister à l'ensemble des réunions et des commissions de travail
- s'investir dans les commissions, ateliers et réunions plénières du Conseil Départemental Jeune et Citoyen
- respecter l'expression et les opinions de l'ensemble des membres du Conseil Départemental Jeune et Citoyen
- informer les élèves de leur collège des actions menées dans le cadre du Conseil Départemental Jeune et Citoyen
- proposer des actions pour améliorer le quotidien des jeunes du département

Signature des deux Conseillers départementaux élus

Précédée de la mention « Lu et approuvé »